



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 juin 024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, M. Valentin BLOT, Mme Marie-France LAUNET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie, CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,  
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD ,  
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET

Absents : Mme Pascale BEAUCHENE  
Mme Dominique GUILLAN

Secrétaire de séance : M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir : 3

**2024-06/32**

**OBJET : Modification du vote des taux d'impôts directs locaux année 2024**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

Monsieur le Maire présente un nouvel état fiscal 1259 comportant les bases définitives de taxe foncière sur propriété bâties. Celui-ci inclut aussi les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2014. Les services fiscaux ont procédé à la notification des bases fiscales définitives, car celles-ci ayant augmentées de plus de 5 % en réévaluant les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties du CEA, comme nous le réclamions en justice depuis de nombreuses années.

De ceci, résulterait une forte augmentation des recettes fiscales si nous gardions les taux d'imposition votés le 2 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240618-2024\_06\_32-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Il est proposé de partager cette augmentation potentielle en réduisant les taux d'imposition communaux de 10 %. Nous devons pour une application sur la fiscalité 2024 délibérer avant le 20 juin 2024

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 publiée par arrêté interministériel du 9 décembre 2021,

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024,

**VU** la délibération 2024-04/23 du 02 avril 2024 relative au vote des taux des impôts directs locaux

**VU** la notification des bases définitives de taxe foncière sur les propriétés bâties en date du 3 juin 2024

**VU** la Commission Finances du 13 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention ( M. Valentin BLOT) s'étant manifesté,**

- **ANNULE** la délibération 2024-04/23 du 02 avril 2024 et la remplace par cette dernière.
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

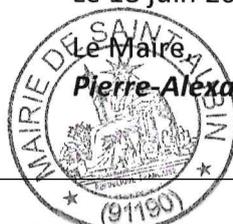
Taxes	Taux imposition 2024	Rappel taux imposition 2023	Variation des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,18 %	24,64%	- 10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,01%	26,67%	- 10 %
Taxe d'habitation Résidences Secondaires	5,02 %	5,58%	- 10 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Publié sur le site internet

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 18 juin 2024

Le secrétaire de séance  
**Pascal AMBROISE**



Le Maire  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240618-2024\_06\_32-DE

Date de télétransmission : 20/06/2024

Date de réception préfecture : 20/06/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.